

Participation du public par voie électronique

Permis d'Aménager îlot Joffre à la Rochelle

Motifs de la décision

Au vu des observations émises dans le cadre de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 8 août 2019 au 6 septembre 2019, conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, il ressort que le projet apporte des réponses :

- sur la prise en compte la nature en ville, afin d'avoir un projet plus respectueux de l'environnement,
- sur la densification le plan masse guide du PLU en février 2014 définit précisément la constructibilité, le pourcentage de pleine terre et le stationnement par îlot,
- sur la circulation aux abords du projet, donc hors du périmètre du dossier qui a fait l'objet de la mise à disposition, des études complémentaires sont en cours en complément de l'étude circulation jointe au dossier,
- sur la place du vélo dans les espaces privés et publics du périmètre du projet conformément au règlement du PLU et du permis d'aménager et en prévoyant les connexions avec les pistes cyclables hors du périmètre.

Pour ces motifs et considérant les avis favorables émis par les différents services consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager,

Considérant l'avis de la MRAE en date du 12/06/2019 ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse sur l'ensemble des points soulevés, documents consultables dans le cadre du dossier mis à disposition du public,

Il est décidé d'accorder le permis d'aménager.